

**CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(5 et 6 novembre 2024, Papeete, Polynésie française)

Document de travail

**DOCUMENT DE TRAVAIL 5.B : PROGRAMME PHARE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET
POSSIBILITÉS DE MOBILISATION DE RESSOURCES SELON L'APPROCHE « UNE SEULE CPS »**

(Document présenté par le Secrétariat)

Résumé

1. Dans le cadre des efforts déployés par la Communauté du Pacifique (CPS) pour améliorer la mobilisation de ressources et l'intégration stratégiques, des travaux ont été entrepris ces deux dernières années, en concertation étroite avec le personnel, les membres et les partenaires de l'Organisation, pour élaborer le Programme phare sur le changement climatique (ci-après, le « Programme phare »).
2. Le Programme phare est en adéquation avec la Stratégie 2050 et son plan de mise en œuvre, dont il a étayé et complété les travaux d'élaboration, en particulier pour ce qui concerne le pilier consacré au changement climatique et aux catastrophes, et il s'inscrit dans le droit fil du premier axe prioritaire du Plan stratégique 2022–2031 de la CPS.
3. L'un des objectifs fondamentaux du Programme phare est de préciser la valeur ajoutée qu'apporte la CPS à l'action climatique dans la région, de mobiliser des financements climatiques à l'appui de ce travail et de mettre en œuvre les modalités d'assistance transformatrice que les États et Territoires insulaires océaniques appellent de leurs vœux dans de nombreux secteurs ; cet objectif fait écho aux aspirations des pays insulaires océaniques à un développement durable, résilient et sobre en carbone.
4. Le document du Programme phare est à présent élaboré, et le projet de cadre de résultats qui l'accompagne a été conceptualisé, de même que son système de suivi-évaluation, rapport et apprentissage. Ces documents (soumis séparément) et la note explicative connexe sont présentés à la cinquante-quatrième session du CRGA pour examen et information. Les délégations sont encouragées à formuler des observations, sachant que l'approche retenue sera affinée à mesure qu'elle est mise en œuvre et que les effets et avantages attendus se matérialisent.

Points clés

5. Malgré trois décennies de lutte contre le changement climatique, les ambitions affichées au niveau mondial face au réchauffement planétaire sont encore bien trop modestes, et l'accès des pays insulaires océaniques aux financements climatiques demeure largement

insuffisant. Il en résulte une urgence climatique, déclarée par les dirigeants du Pacifique en 2022, qui se fait de plus en plus pressante.

6. Compte tenu de la menace existentielle que représente le changement climatique, tous les acteurs de la région doivent redoubler d'efforts pour aider les États et Territoires insulaires océaniques à faire face à ses effets et à s'engager dans une trajectoire d'avenir climato-compatible. Pour ce faire, il est impératif d'améliorer l'accès aux financements climatiques et la capacité à les utiliser efficacement dans le temps.
7. L'architecture régionale du Pacifique joue un rôle clé à cet égard. Au sein de cette architecture, la CPS a créé le Programme phare sur le changement climatique afin de préciser la façon dont l'Organisation tout entière contribue à ce travail.
8. Le Programme phare a vocation à renforcer les partenariats et la collaboration au sein de l'Organisation et avec les interlocuteurs extérieurs, et à offrir une plateforme claire au profit d'une action collective et d'investissements permettant d'accélérer la concrétisation des ambitions climatiques des pays de la région.

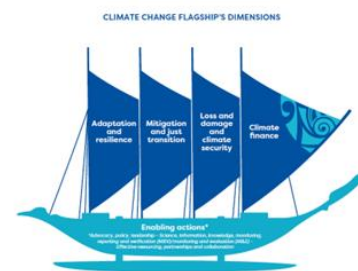
Recommandations

9. Le CRGA est invité à :
 - i. accueillir favorablement et examiner le Programme phare sur le changement climatique ;
 - ii. s'engager à contribuer au succès de sa mise en œuvre et à son adaptation conformément à la Stratégie 2050, en collaboration étroite avec les acteurs de l'architecture régionale, et à faire en sorte que les États et Territoires insulaires océaniques en soient les bénéficiaires finals ;
 - iii. inviter les partenaires bailleurs de fonds à accroître les fonds programme flexibles et les ressources affectés à l'action climatique au travers du Programme phare sur le changement climatique, afin de réduire les coûts administratifs et de transaction complexes associés à la multiplicité des interventions par projet ; et
 - iv. prier le Secrétariat de continuer de rendre compte de la mise en œuvre du Programme phare sur le changement climatique.

Contexte

10. Les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) l'indiquent sans ambiguïté : l'objectif mondial de réduction du réchauffement planétaire demeure nettement insuffisant, les investissements dans les combustibles fossiles restent largement supérieurs à ceux en faveur de l'atténuation et de l'adaptation, et nous nous situons actuellement sur une trajectoire de réchauffement à + 3,2 degrés à l'horizon 2100. Alors qu'elles contribuent le moins au réchauffement planétaire, les îles du Pacifique en subissent de plein fouet les effets et ont les plus grandes difficultés à accéder aux financements climatiques. Il en résulte une urgence climatique, déclarée par les dirigeants du Pacifique en 2022, qui se fait de plus en plus pressante.
11. Compte tenu de la menace existentielle que représente le changement climatique, tous les acteurs de la région doivent redoubler d'efforts pour aider les États et Territoires insulaires océaniques à faire face à ses effets et à s'engager dans une trajectoire d'avenir climato-compatible. Pour ce faire, il est impératif d'améliorer l'accès aux financements climatiques et la capacité des pays à les utiliser efficacement. L'architecture régionale du Pacifique joue un rôle clé à cet égard. Au sein de cette architecture, la CPS a créé le Programme phare sur le changement climatique afin de préciser la valeur ajoutée qu'elle apporte à l'action climatique. Grâce à cette démarche, les membres et les partenaires pourront plus facilement mobiliser les capacités de l'Organisation pour renforcer les mesures de lutte contre le changement climatique, et les financeurs et bailleurs de fonds pour le climat pourront financer ces mesures en toute confiance.
12. Le Programme phare décrit l'approche « Une seule CPS » retenue pour transposer l'action climatique à l'échelle requise et mobiliser des financements climatiques, et il en facilite l'application. Le Programme phare a vocation à renforcer les partenariats et la collaboration au sein de l'Organisation et avec les interlocuteurs extérieurs, et à offrir une plateforme claire au profit d'une action collective et d'investissements permettant d'accélérer la concrétisation des ambitions climatiques des États et Territoires insulaires océaniques.
13. Le Programme phare s'appuie sur les grands domaines de travail de la CPS et les intègre pour produire les effets essentiels souhaités au regard des quatre dimensions de l'action climatique :

- Adaptation et résilience
- Atténuation et transition juste
- Pertes et préjudices, et sécurité climatique
- Efficacité de l'accès aux financements climatiques et de leur utilisation



14. Une cinquième dimension, qui sous-tend les quatre précédentes, réside dans les capacités uniques de facilitation dont dispose la CPS à l'échelle régionale, notamment dans les domaines suivants : science et information ; suivi-évaluation et rapports ; leadership dans les secteurs clés ; et mobilisation de ressources et collaborations efficaces au travers de partenariats constructifs.
15. La théorie du changement de la CPS à l'horizon 2031 décrit dans les grandes lignes les principaux domaines d'activité de l'Organisation pour les quatre dimensions de l'action climatique, et expose les actions collectives que l'ensemble des divisions et programmes entreprendront pour obtenir les effets attendus. Ces actions seront menées en collaboration avec les acteurs de l'architecture régionale et les partenaires.

16. Enfin, dans un souci de reddition des comptes, un projet de cadre de résultats et un système de suivi-évaluation et apprentissage (SEA) ont été élaborés, afin de pouvoir mesurer et suivre les impacts du Programme phare. Ces documents visent à garantir que les principaux indicateurs de résultats permettent de mesurer les impacts au regard des intérêts propres au Pacifique, et que le système utilisé à cet effet s'imbrique dans le système de SEA de la CPS et de ses divisions. L'idée est de privilégier l'obtention d'informations agrégées, démontrant l'impact collectif de la CPS au fil du temps, plutôt que de mettre l'accent sur des interventions à court terme menées dans le cadre de projets. Cette démarche est fondamentale pour appuyer l'action climatique et faciliter l'accès à des financements climatiques durables.

Analyse

17. Le paysage du financement climatique est complexe ; il est difficile de l'appréhender, d'en tirer parti stratégiquement et de pérenniser les efforts. Il faudra continuer de cibler un ensemble varié de sources et de modalités de financement climatique, et les capacités requises à cet égard devront être mobilisées en amont, conformément à l'approche retenue par la CPS lors de l'élaboration du Programme phare.

18. C'est grâce à un investissement d'ancrage de 30 millions de dollars néo-zélandais consenti sous forme de financement climatique flexible par le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce (MFAT) que le Programme phare a pu être mis sur pied et que la phase d'exécution a pu être lancée au cours de la première année de mise en œuvre. En plus de définir une approche stratégique à plus long terme de l'action climatique intégrée et de permettre le déploiement de financements climatiques à l'échelle requise, le Programme phare a permis d'obtenir des résultats préliminaires.

19. Voici quelques exemples des premiers résultats produits grâce à cette approche transversale intégrée de la mobilisation de ressources :

- a. renforcement des modalités transversales et collaboratives pour l'offre de services en matière d'action climatique – soutien apporté aux pays insulaires océaniques dans le cadre de la procédure consultative de la Cour internationale de Justice (CIJ), notamment pour la rédaction d'exposés écrits exploitant la grande richesse des éléments scientifiques et des informations dont disposent la CPS et d'autres organisations régionales dans des secteurs fondamentaux pour la région ;
- b. mobilisation de financements climatiques supplémentaires pour la région – mise en place d'une réserve de projets pour le Fonds danois pour les pertes et préjudices, le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'adaptation, recherche de nouvelles sources de financement (philanthropie), et financements élargis au titre de la Plateforme des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le Pacifique ;
- c. mise en place de nouvelles capacités devant permettre de guider l'action climatique et de définir les pertes et préjudices – expansion de la plateforme Digital Earth Pacific et des capacités de télédétection, développement à l'échelle requise de la modélisation tridimensionnelle des inondations ;
- d. renforcement du soutien apporté par la CPS visant à mettre la science au service de l'élaboration de stratégies dans le cadre des négociations sur le climat – « Un seul

CORP », Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), CIJ, Assemblée générale des Nations Unies ; et

- e. clarification des priorités d'investissement climatiques dans les secteurs clés, tels que la santé, l'agriculture, la pêche, les affaires maritimes, l'énergie, l'eau et la statistique.
20. Compte tenu de la nature transversale du changement climatique, les capacités collectives d'action climatique de la CPS sont réparties entre l'ensemble de ses divisions techniques et sont sous-tendues par des systèmes matures d'appui opérationnel et administratif. Au travers d'une mosaïque de fonds programme flexibles pour le climat et d'autres ressources similaires, le Programme phare vise à réduire le fardeau administratif associé à la transposition de l'action climatique à l'échelle requise et à l'absorption des financements climatiques dans l'ensemble des domaines prioritaires cruciaux pour les États et Territoires insulaires océaniques.

Conclusion

21. La nécessité de mener des actions climatiques durables – et de mobiliser les financements climatiques requis à cette fin – se fera de plus en plus sentir à l'avenir. La CPS est bien placée pour assurer l'intégration transversale stratégique de cette démarche, compte tenu de ses nombreux secteurs d'intervention, des partenariats qu'elle a noués et de son rôle en tant qu'entité accréditée auprès du FVC et du Fonds pour l'adaptation, et en tant qu'organisation hôte de la Plateforme des CDN dans le Pacifique. Cette capacité stratégique de mobilisation de ressources et de transposition à l'échelle requise, facilitée par le Programme phare, permet de pérenniser l'action climatique et sera affinée au fil du temps.

Recommandations

22. Le CRGA est invité à :
- a. accueillir favorablement et examiner le Programme phare sur le changement climatique ;
 - b. s'engager à contribuer au succès de sa mise en œuvre et à son adaptation conformément à la Stratégie 2050, en collaboration étroite avec les acteurs de l'architecture régionale, et à faire en sorte que les États et Territoires insulaires océaniques en soient les bénéficiaires finals ;
 - c. inviter les partenaires bailleurs de fonds à accroître les fonds programme flexibles et les ressources affectés à l'action climatique au travers du Programme phare sur le changement climatique, afin de réduire les coûts administratifs et de transaction complexes associés à la multiplicité des interventions par projet ; et
 - d. prier le Secrétariat de continuer de rendre compte de la mise en œuvre du Programme phare sur le changement climatique.
-